

C.I.J.

Communiqué No. 51/44.
(non officiel)

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été communiqués à la Presse:

Aujourd'hui lundi 15 octobre 1951, la Cour internationale de Justice a tenu deux audiences au cours desquelles M. Arntzen, Agent du Gouvernement de la Norvège, a terminé l'exposé de la thèse norvégienne en l'affaire anglo-norvégienne des pêcheries. Il a déposé les conclusions du Gouvernement de la Norvège qui sont ainsi conçues:

"Attendu que le décret royal norvégien du 12 juillet 1935 ne contrevient pas aux règles de droit international liant la Norvège, et que la Norvège possède en tout cas des titres historiques sur l'ensemble des eaux comprises dans les limites de ce décret,

Plaise à la Cour

Statuant par un seul et même arrêt,
Rejetant toutes conclusions contraires,

Dire et juger que la délimitation de la zone de pêche fixée par le décret royal norvégien du 12 juillet 1935 n'est pas contraire au droit international."

Le Capitaine de vaisseau Coucheron-Lamot, de la Marine royale norvégienne, a, au cours de cet exposé, donné des explications techniques.

La Cour tiendra à nouveau audience le 17 octobre à 10 h.30, pour entendre la réplique orale du Gouvernement du Royaume-Uni.

La Haye, le 15 octobre 1951.
